

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1011 allouant une allocation viagère de 11.400 francs à Osman Chirwa.

n° 1011

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 690 du 5 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens employés de l'administration

Vu les trente années de service effectuées par Osman Chirwa

Vu l'avis émis par le directeur du port de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation viagère de 11.400 francs par an est accordée à Osman Chirwa, gardien en service au port de Djibouti. qui a servi 30 années dans l'administration.

Art. 2

— Cette allocation sera payable trimestriellement, à terme échu et sur présentation d'un certificat de vie.

Art. 3

— La présente décision. qui aura effet pour compter du 1er octobre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.